



La SHV (septicémie hémorragique virale) est causée par le virus de la septicémie hémorragique virale VSHV. Elle est une cause majeure de mortalité de la truite arc-en-ciel en élevage. La truite fario, l'ombre commun, les corégones et le brochet sont sensibles à ce virus, ainsi que des espèces marines comme le turbot et la morue. Les animaux de tous âges peuvent être touchés, mais la maladie est plus fréquente et plus grave chez les juvéniles.

LES SYMPTÔMES

La forme aiguë de la maladie se produit pendant les premiers stades de l'infection pendant lesquels les poissons malades montrent des signes cliniques clairs :

- augmentation rapide de la mortalité (peut atteindre jusqu'à 100%)
- léthargie
- perte d'équilibre fréquente avec parfois nage en spirale
- hémorragies à la base des nageoires
- mélanose
- branchies anémiées
- ascite et abdomen dilaté
- pétéchies internes et externes

Comme pour le virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse, le bon état de santé global des poissons semble diminuer la sensibilité manifeste à la SHV.

Les poissons deviennent de plus en plus résistants à l'infection et peuvent devenir porteurs asymptomatiques.

LA TRANSMISSION

Transmission horizontale: par l'eau et les sécrétions et contacts directs avec des poissons infectés.

Le virus libéré peut parcourir 10 à 20 km au fil du courant avant d'atteindre des populations sensibles. Les oiseaux piscivores peuvent agir comme vecteurs passifs.

La SHV n'est pas transmissible à l'Homme.

LA PRÉVENTION

L'approvisionnement en eau doit être indemne de virus. Le statut sanitaire des poissons doit être maîtrisé notamment lors de leur introduction à la fois dans la pisciculture ou dans le bassin versant de la pisciculture. Les fermes aquacoles ou des zones aquacoles peuvent obtenir le statut « indemne de la maladie » après la mise en œuvre d'un programme de qualification et sous réserve du respect des mesures strictes et spécifiques de la qualification.

ESPÈCES SENSIBLES

- Truite fario (*Salmo trutta*)
- Truite arc en ciel (*Oncorhynchus mykiss*)
- Ombre commun (*Thymallus thymallus*)
- Brochet (*Esox lucius*)
- Blackbass (*Micropterus salmoides*)
- Perche arc-en-ciel (*Lepomis gibbosus*)
- Turbot (*Scophthalmus maximus*)
- Morue (*Gadus morhua*)



Source: VetoFish

Contacts

GDS 18 Tél: 02 48 50 87 90
GDS 28 Tél: 02 37 24 45 69
GDS 36 Tél: 02 54 08 13 80
GDS 37 Tél: 02 47 48 37 58
GDS 41 Tél: 02 54 57 21 88
GDS 45 Tél: 02 38 65 50 60

A partir de 2024, tous les acteurs salmonicoles de la région Centre-Val de Loire ont le statut « indemne de SHV ».